

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 578

présenté par
M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est ainsi modifié :

1° À la deuxième phrase, les mots : « , de race » sont supprimés ;

2° Après la même phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle affirme l'unicité de l'espèce humaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit simplement ici de supprimer le mot « race » de la Constitution dans la mesure où les races n'existent pas et dans le but d'affirmer constitutionnellement l'unicité de l'espèce humaine.